

CONGES

MOTIF	DUREE REGIME	REMUNERATION	OCTROI	PIECES A FOURNIR	OBSERVATIONS	Saisie ARIA
Congé de maladie ordinaire	1 an maximum Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n° 86-442 du 14 mars 1986	PT <i>voir observations</i>	DPE	Arrêt de travail	3 mois à plein traitement 9 mois à demi-traitement Après 6 mois de congés consécutifs, le comité médical doit donner son avis sur la demande de prolongation de congé	Congé – Congé de maladie ordinaire
Congé longue maladie	3 ans par période de 3 ou 6 mois Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 Arrêté du 14 mars 1986 Circulaire n° 1711 du 30 janvier 1989	PT <i>voir observations</i>	DPE	Demande accompagnée d'un certificat médical sous pli confidentiel Avis du comité médical	1 an à plein traitement 2 ans à demi-traitement	Congé – CLM non imputable (hors validation sur RVALCO) – saisie AGAPE par DPE6
Congé de longue durée	5 ans 8 ans si maladie imputable au service Par période de 3 ou 6 mois Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 Circulaire n° 1711 du 30 janvier 1989	PT <i>voir observations</i>	DPE	Demande accompagnée d'un certificat médical sous pli confidentiel Avis du comité médical	Premier cas : 3 ans à plein traitement + 2 ans à demi-traitement Deuxième cas : 5 ans à plein traitement + 3 ans à demi-traitement	Pas de saisie ARIA, saisie DPE6 – poste vacant – saisie remplacement en REP sur AGAPE
Congé de maternité	* 1er et 2ème enfant : 16 semaines (6 semaines avant la naissance et 10 semaines après ou au moins 2 semaines avant et 14 semaines après) * 3ème enfant et plus : 26 semaines (8 semaines au moins avant la naissance et 18 semaines après ou 10 semaines avant et 16 semaines après) * Grossesse gémellaire : 34 semaines * Grossesse de triplés ou plus : 46 semaines * Accouchement retardé : retard pris en compte * Accouchement prématuré : repos prénatal non pris reporté. Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 Circulaire FP-4 n°1864 et B-2B-95-229 du 9 août 1995 relative à la naissance et l'adoption	PT Le congé de maternité est assimilé à une période d'activité. Si vous étiez à temps partiel vous êtes rétablie à temps plein pendant la durée du congé et percevez un plein traitement	DPE		En l'absence de demande de l'intéressée, l'administration procède à la mise en congé maternité d'office deux semaines avant la date présumée d'accouchement et pour une période minimum de 6 semaines après l'accouchement. La durée de la période postnatale du congé peut être fixée à 10 semaines, lorsque, à la date de l'accouchement, l'enfant permettant de porter à trois le nombre des enfants à charge, n'est pas né viable.	Congé – Congé de maternité (hors validation sur RVALCO) – saisie AGAPE par DPE 6
Congé prénatal	Congé prénatal : + 2 semaines pouvant être prises à tout moment de la grossesse Circulaire FP-4 n°1864 et B-2B-95-229 du 9 août 1995	PT	DPE	Sur prescription médicale Est considéré comme congé maternité Sur prescription médicale Est considéré comme congé maternité		Congé - grossesse pathologique (hors validation sur RVALCO) – saisie AGAPE par DPE 6
Congé d'adoption	Adoption simple - si l'intéressée ou le ménage a moins de 2 enfants : 10 semaines - si l'intéressée ou le ménage assume déjà la charge d'au moins 2 enfants : 18 semaines Adoptions multiples : 22 semaines Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Circulaire FP-4 n°1864 et B-2B-95-229 du 9 août 1995 relative à la naissance et l'adoption	PT	DPE	Demande	La demande peut être faite en cours d'année scolaire, en sachant que le congé débute à la date d'arrivée de l'enfant au foyer ou dans les sept jours qui précèdent la date prévue de cette arrivée Le congé peut être réparti entre le père et la mère lorsqu'ils travaillent tous les deux, sous réserve que le congé d'adoption ne soit pas fractionné en plus de deux parties dont la plus courte ne peut pas être inférieure à 4 semaines.	Congé – Congé d'adoption (hors validation sur RVALCO) – saisie AGAPE par DPE 6
Congé de paternité	11 jours consécutifs ou 18 jours en cas de naissance multiples Circulaire FP3 et FP4 n°2018 du 24/01/02	PT	DPE	Demande + justificatif de lien de filiation (acte de naissance, livret de famille...)	La demande doit être effectuée un mois avant la date de début souhaitée, dans les 4 mois suivant la naissance ou l'adoption du ou des enfants ou la sortie d'hospitalisation le cas échéant.	Congé – Congé de paternité (hors validation sur RVALCO) – saisie AGAPE par DPE 6

Congé de présence parentale	310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois Loi n°84-16 du 11/01/84 (art40 bis) Décret 2006-536 du 11/05/06 Circulaire DSS/2B 2006-189 du 27/04/06	ST	DPE	demande accompagnée d'un certificat médical	Congé ouvert au père ou à la mère lorsque la maladie, accident ou handicap d'un enfant à charge rend indispensable une présence soutenue et des soins La demande doit parvenir au moins 15 jours avant le début du congé	Congé – Congé de présence parentale (hors validation sur RVALCO) – saisie AGAPE par DPE 6
Congé parental	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 Décret n°85-986 du 16/09/1985	ST	DPE	Demande à adresser à la gestion au moins un mois avant le début du congé	Accordé de droit après chaque naissance ou adoption jusqu'aux 3 ans de l'enfant	Pas de saisie – poste vacant – saisie remplacement en REP sur AGAPE par DPE5
Congé de solidarité familiale	3 mois maximum, renouvelable une fois. prend fin à l'expiration de la période ou dans les 3 jours qui suivent le décès si celui-ci intervient avant Loi n°84-16 du 11 janvier 1984	ST	DPE	demande accompagnée d'un certificat médical	La demande doit parvenir au moins 15 jours avant le début du congé	Congé – Accompagnement personne en fin de vie (hors validation sur RVALCO) – saisie AGAPE par DPE 6
Congé formation professionnelle	1 mois /par an minimum 3 années au maximum pour toute la carrière Seuls le 12 premiers mois sont rémunérés Décret 85-607 du 14 juin 1985	PT	DPE	Candidatures dématérialisées via Cofpi1d (cf circulaire annuelle)	Justifier de 3 années effectives de service et s'engager à servir ensuite l'administration, pendant une durée égale à trois fois la durée du congé de formation professionnelle obtenu. Indemnité égale à 85 % du traitement brut pendant 12 mois	Congé – CFP indemnisé / CFP non indemnisé (hors validation sur RVALCO) – saisie AGAPE par DPE 5
Congé de formation syndicale	12 jours par an et par agent dans la limite du quota attribué à chaque syndicat Loi n°84-16 du 11.01.84(art 34) Loi n°82-997 du 23.11.82(art 2) Décret n°84-474 du 15.06.84(art 1.3.5)	PT	IEN	Demande de congé par écrit à adresser au moins 1 mois avant à l'Inspecteur d'Académie. A défaut de réponse expresse le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé	Autorisation accordée sous réserve de nécessité de service. Stage organisé par un centre ou institut figurant sur une liste arrêtée par le ministre de la fonction publique Attestation d'assiduité à fournir	Congé – Congé de formation syndicale

AUTORISATIONS D'ABSENCE

MOTIF	DUREE REGIME	REMUNERATION	ACCORD	PIECES A FOURNIR	OBSERVATIONS	Saisie ARIA
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A UN EVENEMENT FAMILIAL OU PERSONNEL						
Mariage, PACS du fonctionnaire	5 jours ouvrables Instruction n°7 du 23 mars 1950 Circulaire FP7 n° 002874 du 7 mai 2001	PT	IEN	Demande justifiant la date du mariage, attestation du maire	Mesure de bienveillance qui ne s'applique aux enseignants que dans des cas exceptionnels dûment justifiés, le principe étant le mariage pendant les vacances scolaires .Eventuellement 1 jour si le mariage a lieu pendant le temps scolaire.	Autorisations d'absence - Mariage, PACS
Maladie grave ou décès des ascendants, conjoints ou enfants	3 jours ouvrables 2 jours de délais de route maximum Instruction n°7 du 23 mars 1950 Circulaire FP7 n° 002874 du 7 mai 2001	PT	IEN	Demande + Justificatifs		Autorisations d'absence - décès, maladie grave Conjoint, père, mère, enfants, partenaire PACS.
Naissance ou adoption	5 jours ouvrables au conjoint ne bénéficiant pas du congé de maternité ou d'adoption, cumulables, le cas échéant, avec le congé de paternité (jours consécutifs ou non dans une période de 15 jours Circulaire FP4/1864 du 9 août 1995 (Loi n°2001-1246 du 21/12/2001-articles 55 et 56 ; décrets n°2001-1342 et n°2001-1352 du 28/12/2001) Instruction n° 7 du 23 mars 1950	PT	IEN	Demande + Justificatifs (acte de naissance)	Mesure de bienveillance	Autorisations d'absence - naissance, adoption
Absence pour enfant malade de moins de 16 ans (pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé)	Le nombre de jours est égal à une fois les obligations de service hebdomadaire+ 1 jour soit 6 jours par année civile pour un agent à temps plein. Si les deux parents peuvent bénéficier du dispositif, les autorisations sont réparties à leur convenance. Cette durée peut être doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant, a un conjoint en recherche d'emploi ou que celui-ci, de par son emploi ne bénéficie pas de ce type de droit. Circulaire FP N°1475 du 20 juillet 82 Circulaire MEN n°83-164 du 13/04/83 Circulaire FP7n°1502 du 22 mars 1995 Circulaire FP7 n°006513 du 26/08/96	PT	IEN	Certificat Médical Attestation de l'employeur du conjoint	Si les autorisations susceptibles d'être autorisées ont été dépassées, une imputation est opérée sur les droits à congés annuels de l'année en cours ou de l'année suivante. Le décompte des jours se fera par année scolaire	Autorisations d'absence - garde d'enfant malade
Rentrée Scolaire	Facilités d'horaires accordées aux pères et mères de familles fonctionnaires, lorsqu'elles sont compatibles avec le fonctionnement normal du service Circulaire annuelle du ministère de la fonction publique	PT	IEN			Autorisations d'absence - rentrée scolaire
Déplacement à l'étranger pour convenances personnelles	Note de service n° 86-342 du 6 novembre 1986	PT	Dès sortie métropole Avis IEN puis IA-DASEN	A demander au moins un mois avant.		Autorisations d'absence - Déplacement à l'étranger pour raisons personnelles hors congés légaux
Assistance à des fêtes ou cérémonies religieuses de la confession de l'intéressé non inscrites au calendrier des fêtes chômées	C FP n°901 du 23/09/67 Le calendrier des fêtes religieuses est fixe chaque année par circulaire de la fonction publique. Voir D.O. n°4 du 22/04/66.	PT	IEN	Demande		Autorisations d'absence - fêtes religieuses
Candidature aux concours de recrutement organisé par la M.E.N ou examens universitaires	Concours : durée des épreuves (1 seule fois pendant l'année scolaire)	PT	IEN	Demande + copie de la convocation	Circulaire n° 75-238 et 75-U-065 du 09/07/75	Autorisations d'absence - candidature concours - examen
	Examens universitaires : durée des épreuves (1 seule fois pendant l'année scolaire)	PT	IEN	Demande + copie de la convocation + attestation à fournir après les épreuves		
	Travail personnel de préparation aux concours : 48 heures (pouvant être fractionnées) avant le début de la première épreuve	PT	IEN	Demande + copie de la convocation		

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

<p>Accordée aux représentants mandatés des organisations syndicales pour siéger au sein des CTP, CAP, CES, CHS, réunions ou groupes de travail organisés par l'administration...(art 15)</p>	<p>Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p> <p>Circulaire FP n° 1487 du 18 novembre 1982</p>	PT	IEN	Sur présentation de la convocation	<p>La durée de l'autorisation comprend outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée.</p> <p>Le suppléant informé ne doit se présenter que si le titulaire est absent.</p>	Autorisations d'absence - à titre syndical
<p>Accordée aux représentants des organisations syndicales pour assister aux congrès syndicaux de niveau national ou international, des fédérations et des confédérations de syndicats ainsi qu'aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus (art 12 et 13)</p>	<p>Sous réserve des nécessités de service :</p> <p>Jusqu'à 10 jours / an pour un congrès national</p> <p>Jusqu'à 20 jours / an pour un congrès international</p> <p>Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p> <p>Circulaire FP n° 1487 du 18 novembre 1982</p>	PT	IEN	Sur présentation de la convocation	<p>A demander au moins 8 jours avant la réunion</p>	Autorisations d'absence - spéciale d'absence art 13 ou 16 décret 82-447
<p>Accordée aux représentants mandatés des organisations syndicales pour assister à des réunions, congrès d'organismes directeurs des organisations syndicales d'un autre niveau que ce indiqués ci-dessus (art. 14)</p>	<p>Dans la limite d'un contingent global par syndicat et par académie</p> <p>Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p> <p>Circulaire FP n° 1487 du 18 novembre 1982</p>	PT	RECTRICE	Sur présentation de la convocation	<p>A demander au moins 8 jours avant la réunion au rectorat, sous couvert de l'IA</p> <p>Réunions d'un niveau départemental ou académique</p> <p>Sous réserve des nécessités de service</p>	Autorisations d'absence - à titre syndical
Journée Syndicale		PT	IEN	Journée Syndicale		Autorisations d'absence - à titre syndical
Réunion d'information syndicale	<p>3 demi-journées annuelles</p> <p>Décret n°82-447 du 28/05/82 (art. 5)</p> <p>Arrêté du 16/01/85 (art. 6)</p> <p>Note MEN DGRH du 05/09/2008</p>	PT	IEN	information 8 jours à l'avance		Autorisations d'absence - à titre syndical
Elections prud'hommales : agents désignés par les organisations syndicales pour exercer les fonctions d'assesseurs ou de délégués de liste	Circulaire FP n° 2023 du 10 Avril 2002	PT	IEN	Présentation d'une pièce justificative		Autorisations d'absence - à titre syndical

AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR FONCTIONS PUBLIQUES ELECTIVES NON SYNDICALES

Candidats aux élections présidentielles, législatives, sénatoriales, européennes	20 jours C FP n° 1918 du 10/02/98 NS n°98-055 du 16/03/98	ST PT si heures récupérées	IEN	Demande + pièces justificatives	Au-delà, mise en disponibilité Sous réserve de nécessité de service	Autorisations d'absence - candidature fonctions électives non syndicales
Candidats aux élections régionales, cantonales, municipales	10 jours C FP n° 1918 du 10/02/98 NS n°98-055 du 16/03/98 BO n° 13 du 26/03/1998	ST PT si heures récupérées	IEN	Demande + pièces justificatives	Au-delà, mise en disponibilité Sous réserve de nécessité de service	
autorisations d'absence accordées aux membres d'un conseil municipal, général ou régional, pour participer : 1)aux séances plénières ; 2)aux réunions des commissions dont il est membre ; 3)aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune, le département ou la région	Instruction n° 7 du 23 mars 1950 Code général des collectivités territoriales : - art L2123-1 à L2123-3 sur les conditions d'exercice des mandats municipaux ; - art L3123-1 à L3123-5 sur les conditions d'exercice des mandats départementaux ; - art L4135-1 à L4135-5 sur les conditions d'exercice des mandats régionaux.	PT voir observations,	IEN	Demande écrite	de droit Pour un maintien du traitement, le nombre de séances plénières doit être compatible avec le bon fonctionnement du service. La durée de l'absence ne doit pas dépasser la durée des séances plénières	Autorisations d'absence - Travaux d'une assemblée publique élective
Indépendamment des autorisations d'absences prévues ci-dessus, un crédit d'heures est accordé aux élus pour leur permettre d'exercer leur fonction élective (Maires, adjoints, conseillers municipaux des communes de + de 3500hab, les présidents et membres des conseils généraux, les présidents et membres des conseils régionaux,, membres des conseils des arrondissements)	Crédit d'heures forfaitaire calculé sur la base de la nature de la fonction élective ainsi que du nombre d'habitants concernés. CFP n°1296 du 26/07/77 D n°92-1205 du 16/11/92 CFP n°1918 du 10/02/98 Loi 2002-276 du 27/02/02 D n°2003-836 du 01/09/03	Traitement pondéré en fonction du crédit d'heures accordé Les heures accordées à ce titre ne sont pas rémunérées	Avis IEN puis IA-DASEN	Demande écrite à faire d'une année scolaire sur l'autre pour des raisons d'organisation de service	Pour les enseignants, une décharge de service en début d'année scolaire doit être demandé auprès du bureau DPE 5.	Pas de saisie ARIA - décharge saisie dans AGAPE par DPE5
AUTORISATIONS D'ABSENCE DIVERSES						
Jury de Cour d'assises	Lettre DAJ A2 n° 98-283 du 26/05/1998 Lettre FP/7 n° 6400 du 02/09/1991 Lettre FP 7 004416 du 17.06.96	PT et déduction de l'indemnité versée par le Tribunal	IEN	Fournir copie de la convocation		Autorisations d'absence - participation à un jury de Cour d'Assise
Autorisation d'absence pour convenances personnelles	Accordée à PT ou Refusée	PT	IEN			Autorisations d'absence - diverse avec traitement
Autorisation d'absence pour les sapeurs-pompiers volontaires	Durée de l'intervention Circulaire du Premier Ministre du 19 avril 1999	PT	IEN		L'agent peut quitter immédiatement son poste pour se rendre sur les lieux du sinistre. Attribution de l'autorisation a posteriori Pas de récupération des heures.	Autorisations d'absence - sapeur-pompier volontaire